4ème trimestre 2023

BORDEREAU TRIMESTRIEL DES DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE

Articles L212-1, L214-4 et suivants du code général de la Fonction Publique
Décret n°85-397 du 3 avril 1985

Collectivité ou établissement :

Nom du représentant syndical :

Prénom :

Grade :

Temps complet ☐ ……h……/mois Temps Non Complet ☐……h……/mois

Organisation syndicale :

L'agent a-t-il exercé ses fonctions pendant l'ensemble du trimestre ?

☐ Oui ☐ Non (si non, joindre les arrêtés de maladie, disponibilité,…)

Détail traitement	⇨Octobre	⇨Novembre	⇨Décembre
➲ Nb d'heures de décharges fixées par arrêté (1) pour la ou les périodes concernées ci-après.			
➲ Nb d'heures de décharges effectuées à rembourser au titre des mois cités⇨. ♦ RAPPEL Circulaire NOR : RDFB1602064 C, autorise le report d'un mois sur l'autre des heures non utilisées.			
➲ Traitement mensuel indiciaire hors NBI.			
➲ Indemnité de résidence + S.F.T.			
➲ Primes et indemnités légales instituées par délibération (hors heures supplémentaires, astreintes, remboursements de frais…) Déduire du RI le transfert primes/points			
➲ Contributions patronales (hors contribution au C.O.S., mutuelle ou chèque déjeuner)			
Réservé CDG83 **Totaux**			

NB : Document à retourner obligatoirement accompagné des fiches de paie.

Certifié exact par l'autorité territoriale :
Date :

Signature & Cachet :

1) **Joindre l'arrêté de décharge correspondant et un RIB**

OBSERVATIONS